

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 4 MARS 2026

Présent(e)s : Mmes DALPAYRAT- DELMAS -- FERRAND B.- FERRAND. M - SIRMAIN Sandrine, TEYSSEDE.
Mrs DUPRÉ - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ - SIRMAIN Samuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : Nadège ANDISSAC a donné procuration à Samuel SIRMAIN.

Le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2026 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour les délibérations d'approbation des Compte Financiers Uniques, Mme Myriam FERRAND, 1^{ère} adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

M. Yves MAZARS, maire, a quitté la salle au moment du vote.

 Vote du Compte Financier Unique – Budget Principal 2025

Le conseil municipal APPROUVE le C.F.U. du BUDGET PRINCIPAL 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	449 220,84	330 910,48	780 131,32
	Recettes réalisées (1)	B	253 703,92	357 438,05	611 141,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	352 055,75	490 830,25	842 886,00
	Dépenses réalisées (1)	E	207 347,56	253 842,15	461 189,71
	Restes à réaliser	F	40 000,00	0,00	40 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	46 356,36	103 595,90	149 952,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-97 165,09	159 919,77	62 754,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-50 808,73	263 515,67	212 706,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 000,00	0,00	-40 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-90 808,73	263 515,67	172 706,94

 Vote du Compte Financier Unique – Budget d'Assainissement 2025

Le conseil municipal APPROUVE le C.F.U. du BUDGET d'assainissement 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	45 532,73	39 095,57	84 628,30
	Recettes réalisées (1)	B	28 745,28	43 195,59	71 940,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	72 145,26	81 339,83	153 485,09
	Dépenses réalisées (1)	E	21 872,33	54 443,82	76 316,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 872,95	-11 248,23	-4 375,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	26 612,53	42 244,26	68 856,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	33 485,48	30 996,03	64 481,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	33 485,48	30 996,03	64 481,51

Affectation du résultats 2025 du CFU PRINCIPAL

Après examen du CFU de la commune 2025, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **263 515,67 €**
- Un déficit d'investissement de **50 808,73 €**
- Un excédent des programmes reportés de **40 000,00 €** qui seront inscrits en section d'investissement au budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter un montant de **212 706,94 €** au 002 en report d'excédent de fonctionnement,
- De reprendre au compte 1068 en recette d'investissement un montant de **50 808,73 €** couvrant le besoin d'investissement de 2025.

Affectation du résultats 2025 du CFU D'ASSAINISSEMENT

Après examen du CFU d'assainissement 2025, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **30 996,03 €**
- Un excédent d'investissement de **33 485,48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au 002 en report d'excédent de fonctionnement,
- De reporter la totalité de l'excédent d'investissement au 001 en report d'excédent d'investissement, sur le budget 2026

Amortissement des études non suivies de réalisation – application de la nomenclature M4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide que** Les études techniques, urbanistiques ou environnementales engagées par la commune de Mayran et non suivies de réalisation sont amorties sur une durée de **3 ans**, (instruction budgétaire et comptable M4).

Décision suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Vu la délibération la Communauté des Communes du Pays Rignacois du 20/01/2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et abrogeant les cartes communales existantes,

Vu la délibération la Communauté des Communes du Pays Rignacois du 20/01/2026 instaurant un droit de préemption Urbain de compétence de la Communauté des Communes du Pays Rignacois et des Communes ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 19 février 2026, concernant le bien situé au 1, Place du Forgeron, à Ruffepeyre, section I parcelles n°64 et 65, déposée par maître FALIP Bénédicte, notaire à Rignac ;

Considérant que le maire ne dispose pas d'une délégation pour exercer le droit de préemption ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus.

~~~~~

### 1. Questions diverses

- **TEMPETE NILS et INTEMPERIES de FEVRIER** : Ont été constatés des glissements de terrain au Soulié et d'un mur de soutènement à la Coste (La Communauté des Communes compétente dépose un dossier DETR auprès de l'Etat).

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire, s'agissant de la dernière séance du conseil municipal élu en 2020, après avoir chaleureusement remercié l'ensemble des élus pour leur soutien durant tout ce mandat, déclare la séance close à 22h 00.